

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE LA CÔTÉ-DE-BEAUPRÉ**

Procès-verbal de la séance du **comité administratif** de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré, tenue le 30 janvier 2013, à 18 h 30, en la salle des délibérations de la MRC de La Côte-de-Beaupré, sise au 3, rue de la Seigneurie à Château-Richer.

Sont présents:

M. Pierre Lefrançois, préfet, maire de L'Ange-Gardien
M. Pierre Dion, maire de Saint-Tite-des-Caps
M. Yves Germain, préfet suppléant, maire de Boischatel
M. Germain Tremblay, maire de Saint-Ferréol-les-Neiges

Est absent :

M. Jacques Roberge, représentant de Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente

Les membres présents forment le quorum.

Sont également présents :

M. Michel Bélanger, directeur général et secrétaire-trésorier
Mme Christine Côté-Tremblay, adjointe à la direction générale

1. Ouverture de la séance

Le quorum étant constaté, le préfet souhaite la bienvenue aux membres du Comité administratif et procède à l'ouverture de la séance à 18 h 30.

**2. Adoption de l'ordre du jour
CA 2013-01-01**

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE l'ordre du jour soumis pour adoption au début de la présente séance soit et est adopté.

3. Gestion financière

**3.1 Liste des déboursés pour la période du 28 novembre 2012 au 28 janvier 2013
CA 2013-01-02**

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Comité administratif autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, en date du 28 janvier 2013 pour un montant de 541 187,65 \$ pour la MRC, 497,04\$ pour le TPI, 5 342,90 \$ pour le TNO Lac-Jacques-Cartier, pour un montant total de **547 027,59 \$** pour la période du 28 novembre 2012 au 28 janvier 2013.

**4. Confirmation du poste de l'adjoint au directeur général
CA 2013-01-03**

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que le directeur général puisse être assisté dans ses fonctions en ayant la possibilité de confier certains dossiers et certaines responsabilités relevant de la direction générale ;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Comité administratif de la MRC de La Côte-de-Beaupré confirme la nomination de monsieur Pierre-Alexandre Côté à titre de responsable de la planification de l'aménagement du territoire et adjoint au directeur général.

**5. Mutuelle des municipalités du Québec – Renouvellement assurance des municipalités
CA 2013-01-04**

ATTENDU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré, par sa résolution n° 2003-12-211, a adhéré à la Mutuelle des municipalités du Québec ;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Comité administratif de la MRC de La Côte-de-Beaupré renouvelle sa police d'assurance des biens et responsabilité civile, pour une prime totalisant 16 311,00 \$ (taxes incluses), auprès de la Mutuelle des municipalités du Québec pour les fins de ses couvertures d'assurances générales au cours de l'exercice financier 2013, et à cette fin, engage les crédits précités.

**6. Corporation du bassin de la Jacques-Cartier – Contribution financière 2013
CA 2013-01-05**

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Comité administratif de la MRC de La Côte-de-Beaupré accepte de verser la somme de 500 \$ à la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier pour sa contribution financière 2013.

**7. Renouvellement de l'entente intermunicipale pour la fourniture de services de secrétariat – Ville de Lévis, Direction des Affaires juridiques et greffe
CA 2013-01-06**

ATTENDU QUE l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services de secrétariat conclue le 16 mars 2011 est échue depuis le 31 décembre 2012;

ATTENDU QUE la Ville de Lévis propose de renouveler ladite entente aux mêmes conditions et modalités, et ce, pour une période maximale de deux ans afin de limiter les procédures administratives;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. DE RENOUVELER l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services de secrétariat conclue le 16 mars 2011 entre la Ville de Lévis et les autres cours municipales participantes et ce, aux mêmes conditions et modalités;
2. D'AUTORISER Madame Chantal Hamel, greffière de la Cour municipale à signer, pour et au nom de la MRC de La Côte-de-Beaupré, le renouvellement de l'entente précitée présentée par la Ville de Lévis.

**8. Renouvellement du contrat d'entretien logiciels et progiciels –
Cour municipale – ACCEO Solutions
CA 2013-01-07**

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré renouvelle le contrat de Services d'entretien de Logiciels d'Applications Municipales intégrées (Contrat numéro RMU4120810) avec la firme ACCEO Solutions pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 et à cette fin, engage des crédits pour un montant de 9 148,04 \$ (plus taxes) ;
2. QUE monsieur Michel Bélanger secrétaire-trésorier et directeur général, soit et est autorisé à signer le document permettant le renouvellement dudit contrat de services.

**9. Nomination de l'UMQ comme mandataire de la MRC de La Côte-de-Beaupré pour l'accès à son dossier d'assurance collective
CA 2013-01-08**

ATTENDU QUE le 30 novembre dernier, l'UMQ a octroyé au groupe Mallette Actuaire inc. le contrat pour les services professionnels d'un consultant en matière d'assurance collective pour les employés d'un regroupement d'organismes municipaux ;

ATTENDU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré fait partie de ce regroupement ;

ATTENDU QUE pour être en mesure de mieux protéger les intérêts des municipalités et organismes membres du regroupement, l'UMQ souhaite agir comme mandataire auprès de l'assureur ;

IL EST PROPOSÉ PAR YVES GERMAIN, APPUYÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour l'accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

**10. Certificat de conformité du Règlement numéro 2012-942 de la
Municipalité de Boischatel
CA 2013-01-09**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Boischatel a adopté le règlement n° 2012-942 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le règlement # 2012-942 a pour objet de mettre en place des mesures de mise en valeur visant la protection du patrimoine bâti, la préservation du paysage et l'intégration optimale des nouvelles constructions sur l'avenue Royale, la rue Bédard et le Club house de golf Royal Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré doit selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme approuver ou désapprouver le règlement, selon le cas, en fonction des objectifs du Schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 2012-942 de la Municipalité de Boischatel est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré juge conforme à son Schéma d'aménagement le règlement n° 2012-942 adopté par le Conseil de la Municipalité de Boischatel, le 3 décembre 2012.

11. Autorisation d'aller en appel de candidatures pour une personne ressource pour la mise en œuvre du Plan de développement durable
CA 2013-01-10

IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DION ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le Comité administratif autorise le directeur général à procéder à un appel de candidatures pour une personne ressource pour la mise en œuvre du Plan de développement durable.

12. Divers

Aucun point n'a été ajouté.

13. Période de questions

Aucune intervention.

14. Levée de la séance
CA 2013-01-11

Le Préfet, M. Pierre Lefrançois, constatant que l'ordre du jour est épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN TREMBLAY ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE la séance soit et est levée à 18 h 35.

Le préfet,

Le directeur général et
secrétaire-trésorier,

Pierre Lefrançois

Michel Bélanger

Note : En signant le présent procès-verbal, le préfet est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du Code municipal.